DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : PASSAGE DU MÉDICOBUS LE 24 Novembre 2026

Le Maire de la Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,
VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,
VU la demande de l'équipe du Médicobus en date du 19 novembre 2026,
CONSIDERANT le passage du Médicobus le mardi 24 novembre 2026,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement du Médicobus, à l'occasion de cette intervention, au niveau du complexe sportif,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du passage du Médicobus organisée par l'équipe du Médicobus du mardi 24 novembre 2026, un stationnement sera réservé pour le Médicobus sur le parking à côté du Stade de 8h à 18h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les service techniques.

Article 3 : Le demandeur, Madame la Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ALLAIRE, – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST-JACUT-LES-PINS, le 20 novembre 2026

La Maire,
Sophie BOUCHON



Stationnement médicaux

